



REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

- Les réinscriptions sont possibles à partir du 15 juin précédant la nouvelle saison. Elles sont considérées comme prioritaires par rapport aux demandes d'inscription de nouveaux adhérents, jusqu'au 5 juillet. Passé cette date, elles sont traitées de la même manière que toutes autres inscriptions et sera confirmée en fonction des places.
- Les inscriptions des nouveaux élèves se font après les réinscriptions et dans la limite des places disponibles.
- Les dates d'inscription ou de réinscription sont indiquées sur le site : <https://cmdjp.net/>
- Les inscriptions et réinscriptions en ligne sont réalisées à partir du site : <https://cmdjp.net/>

ART.2 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les cours du Conservatoire donnent lieu au paiement :

- d'un droit d'adhésion familial annuel.
- d'une cotisation assurance individuelle adhérent souscrite par le CMDJP.
- d'une cotisation annuelle correspondant au montant des activités souscrites.

Le droit d'adhésion et les cotisations sont fixés annuellement, par délibération du Conseil d'Administration.

Le droit d'adhésion et les cotisations sont à régler pour l'année entière. Un règlement en 4 fois maximum est possible en évitant toutefois les versements inférieurs à 48€. En cas de démission durant l'année scolaire, aucun remboursement n'est envisageable, du fait de l'engagement contractuel annuel vis-à-vis des professeurs sur un volume horaire déterminé par les inscriptions. Néanmoins, si un élève souhaite démissionner durant l'année scolaire, la direction du conservatoire doit en être informée par courrier ou par e-mail.

Pour les représentations de danse, les coûts liés aux costumes sont intégrés à la cotisation annuelle. Il pourra, en fonction du spectacle, être éventuellement demandé une participation supplémentaire (plusieurs rôles tenus par un même élève dans plusieurs scènes) à régler avant le spectacle.

Remises :

- Des remises sont accordées aux familles et aux adhérents pratiquant plusieurs cours individuels (instrument / chant). La réduction est appliquée sur la somme des tarifs selon les modalités suivantes. Attention : La réduction s'appliquera exclusivement sur le tarif des cours individuels.
 - -10% sur le total à partir du 2ème cours individuel OU
 - -15% sur le total à partir du 3ème cours individuel OU
 - -20% sur le total à partir du 4ème cours individuel
- La remise est appliquée lors de la génération de la facture.

Prise en charge par un Comité d'Entreprise : les chèques devront être établis normalement et prélevés aux dates fixées.

Le conservatoire est partenaire "Passplus". Pass + c'est une aide de 80€ pour les jeunes de 11 à 18 ans concernant la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés comme le CMDJP.

Si vous utilisez votre Pass+ pour payer une partie de votre cotisation au CMDJP, nous appliquons un avoir sur votre facture dès la réception du ticket Pass+.

Ce document est la propriété exclusive du conservatoire de Jouars-Pontchartrain, il ne peut être diffusé, modifié, reproduit sans une autorisation préalable du conservatoire.



Pour plus d'informations : <https://www.passplus.fr>

Impayés :

- En cas d'impayé, les frais seront à la charge du payeur.
- En cas de non-provision aux échéances fixées et en cas de récurrence, l'élève peut se voir refuser l'accès aux cours tant que son dossier n'aura pas été régularisé.
- En cas de non-paiement de sa cotisation globale avant le 30 juin de l'année en cours, l'adhérent ne peut prétendre à aucune réinscription la rentrée suivante.

ART.3 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les élèves ne résidant pas à Jouars-Pontchartrain peuvent être admis au Conservatoire, dans la limite des places disponibles. Ils doivent régler le droit d'adhésion (voir ART.2) et la cotisation annuelle appliquée aux élèves extérieurs à Jouars-Pontchartrain.

ART.4 – LES VACANCES

Les vacances et jours fériés sont ceux adoptés par l'Académie de Versailles. Les cours du dernier jour de classe ont lieu aux heures habituelles.

ART.5 – DISCIPLINE GENERALE

Les élèves sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie collective. En ce sens, le respect est dû à tous.

Tout élève dont le professeur aura à se plaindre de sa conduite sera convoqué avec ses parents par la Direction. Si aucune évolution favorable du comportement n'est constatée, ou en cas de problème de discipline répétitif, l'élève sera à nouveau convoqué par la direction avec ses parents et une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement pourra être envisagée.

Les parents d'élèves peuvent assister aux cours d'instrument, de pratique instrumentale collective ou de danse, après accord du professeur.

L'évaluation de mi-année des classes de formation musicale permet aux parents d'élèves d'être informés du bon déroulement des études de leurs enfants. Seul l'examen final du mois de juin a valeur de passage au degré supérieur.

Les résultats des évaluations sont disponibles sur le portail iMuse (accessible depuis le site <https://cmdjp.net/>)

En cas d'absence à l'examen final, le passage au degré supérieur ne peut être envisagé. Seule la présentation d'un motif d'absence valable permettra de proposer un report de l'examen final.

Les évaluations ne sont pas ouvertes au public et aux parents d'élèves.



ART.6 – ABSENCES

Tout élève ne pouvant pas assister à un cours est tenu de justifier son absence (par un mot écrit des parents, s'il est mineur) et de prévenir son professeur et le secrétariat avant le cours. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de proposer un cours de rattrapage. Les absences sont notifiées par les professeurs dans l'outil iMuse.

Lorsque les absences non justifiées sont trop nombreuses, l'élève (avec ses parents s'il est mineur) est convoqué par la Direction. Il est alors décidé ou non de la poursuite des études musicales ou de danse de l'élève au sein du Conservatoire. Ces mesures sont prises pour dégager la responsabilité du Conservatoire en cas d'absence d'un enfant sans autorisation parentale et aussi pour vérifier l'assiduité de l'élève, garantissant une poursuite des études musicales dans de bonnes conditions, ne pénalisant pas le niveau de l'ensemble de la classe.

La participation aux spectacles de danse implique la présence de chaque élève aux répétitions générales. Les spectacles de danse font partie intégrante de l'activité et les parents s'engagent à rendre disponibles les enfants pour les horaires et dates de répétition. La présence des élèves aux spectacles est impérative.

ART.7 – RETARDS

Les retards répétés seront signalés par les professeurs concernés, au secrétariat et à la Direction. Le temps de cours étant régulièrement diminué, l'élève ne peut envisager une progression normale dans son cursus. Il sera convoqué, avec ses parents, par la Direction et pourra se voir exclu temporairement ou définitivement du Conservatoire, sans remboursement, de la cotisation versée.

ART.8 – DEMISSIONS

L'élève démissionnaire ou qui ne renvoie pas sa fiche de réinscription en juin est alors retiré des effectifs du Conservatoire. S'il désire reprendre des cours à la prochaine rentrée, il est soumis aux modalités d'inscription des nouveaux élèves dans la limite des places disponibles.

ART.9 – SECURITE

Il est demandé à un parent ou à une personne responsable des élèves des classes de Jardin Musical et de découverte, et d'une manière générale des jeunes enfants, d'accompagner ceux-ci jusqu'à la salle de cours, d'attendre l'arrivée du professeur et de venir chercher les enfants après le cours (ou l'examen).

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement son professeur ou la secrétaire du Conservatoire. En cas d'accident, la Direction et la secrétaire sont habilitées à prévenir les premiers secours ainsi que les parents. Le Conservatoire dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité ainsi qu'en dehors des heures de cours de chaque élève concerné.

En cas de transfert entre les différents locaux les enfants sont sous la responsabilité des parents. La responsabilité des professeurs ne peut être engagée que sur les horaires de leurs créneaux de cours.

De même, lors des représentations les enfants restent sous la responsabilité des parents.



ART.10 – ASSURANCES

Une assurance couvre les utilisateurs des différents lieux de cours (centre culturel, salles de danse) contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Commune. De ce fait, une adhésion individuelle obligatoire est souscrite par le CMDJP et pour chaque adhérent. La responsabilité de la Commune ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par les usagers, ni pour tout autre motif, vol ou perte d'objet de valeur (bicyclettes, ...). Les usagers sont responsables des dégradations commises tant aux locaux communaux qu'au matériel du Conservatoire et des immeubles communaux qu'utilise le Conservatoire. Par ailleurs, ils s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes ou leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la Commune.

ART.11 – PUBLICATION

Le CMDJP organise, dans le cadre de ses activités de Musique et de Danse et tout au long de l'année scolaire, des auditions, des examens, des stages et des concerts auxquels participent notamment les élèves et parents d'élèves. Lors des inscriptions ou réinscriptions en ligne, la signature d'une autorisation ou non de droit à l'image est demandée au représentant légal des élèves inscrits. Les images collectées sont susceptibles d'être diffusées sur le site du conservatoire, ainsi que sur son compte Facebook et Instagram.

Date :

SIGNATURE :